

PARIS, le 30 juillet 2020 - Publication d'éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux effectuée en application du Code Afep-Medef de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées

Attribution conditionnelle d'actions de performance au Président du Directoire

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 (17^{ème} résolution), le Conseil de surveillance de Tarkett a décidé, lors de sa réunion du 30 juillet 2020, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, l'attribution conditionnelle de 55 000 actions de performance à M. Fabrice Barthélemy.

L'attribution de ces actions s'inscrit dans le cadre plus large d'un plan d'attribution conditionnelle de 500 000 actions de performance décidé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2020, au bénéfice de 235 salariés et dirigeants du Groupe Tarkett.

L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance qui seront constatées le 31 décembre 2022. Cette performance est assise pour 60% sur l'atteinte d'un objectif de marge d'EBITDA de 12% en 2022, pour 20% sur l'évolution du TSR de Tarkett en comparaison avec le TSR d'un panel de Groupes internationaux de revêtement de sols et de matériaux de construction, pour 10% sur un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour 10% sur un objectif d'augmentation d'utilisation de matériaux recyclés. L'acquisition définitive est également subordonnée à une condition de présence continue du bénéficiaire pendant la période d'acquisition (soit jusqu'au 31 juillet 2023 inclus).

M. Fabrice Barthélemy devra conserver, jusqu'à cessation de ses fonctions de Président du Directoire et sous forme nominative, 50% des actions qui lui seront définitivement versées au terme de la période d'acquisition, nettes des impôts et contributions afférentes.

Conformément au Code Afep-Medef, M. Fabrice Barthélemy s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance qu'il recevra dans le cadre de cette attribution.